



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : CONVENTION « MEDECINE PREVENTIVE »  
AVEC LE CDG34

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 08 février 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 8 février
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
3 février 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROJAS Georges – ASSENCIO Martine - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (5) : DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1) : BOURELLY Céline

Conformément à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L 452-47 du CGFP.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L.812-3 précité sont à la charge des collectivités territoriales.

Pour la convention Proposé par le CDG34, la cotisation annuelle sera basée sur 0,42% de la Masse salariale de l'année N-1.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2023
- Publié le : 14 février 2023
- Mis en ligne le : 14 février 2023



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

1. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention « Médecine Préventive » avec le CDG34 ainsi que tous les actes et document utiles et nécessaires.

**DELIBERATION ADOPTEE : à l'unanimité**

Fait à Mireval, le 14 février 2023

**La Secrétaire de séance**

  
Nathalie ASSELIN



**Le Maire**

  
Christophe DURAND